DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE

LA SOCIETE PAGESJAUNES PETITES ANNONCES

PAR LA SOCIETE PAGESJAUNES

(Article L. 236-6 du Code de commerce)

LES SOCIETES :

1. PAGESJAUNES

Société anonyme au capital de 4 005 038 115 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, dont le siège social est situé 7, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres Cedex,

représentée par Jean-Pierre REMY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **PagesJaunes** »,

2. PAGESJAUNES PETITES ANNONCES

Société anonyme au capital de 7 545 945 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro 479 709 743, dont le siège social est situé 7, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres Cedex,

représentée par Gilles CLOUËT DES PESRUCHES, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **PJPA** »,

ont exposé et déclaré ce qui suit concernant la fusion par absorption de PJPA par PagesJaunes.

EXPOSE

1. Par acte sous seing privé en date du 17 juin 2009, il a été établi entre les sociétés PagesJaunes et PJPA un projet de fusion.

 Ce projet indiquait notamment

 la forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés ;

 - les motifs, les buts et les conditions de la fusion ;
 - la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de la fusion, fixée au 31 décembre 2008 ;
 - la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de PJPA transmis au titre de la fusion sur la base du bilan de PJPA au 31 décembre 2008, PJPA devant transmettre à PagesJaunes la totalité de ses actifs évalués à 3 261 997 euros,

JPR
CV

à charge pour PagesJaunes d'acquitter le montant total du passif transmis s'élevant à 12 973 979 euros, soit un actif net transféré à PagesJaunes à titre de fusion s'élevant à – 9 711 982 euros ;

- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée devaient être, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante fixée au 1er janvier 2009 ;

 le montant du mali de fusion résultant de l'absorption de PJPA s'élevant à 17 211 982 euros devant être comptabilisé en fonds de commerce dans les comptes de PagesJaunes ;

Le projet de fusion stipulait par ailleurs que PJPA se trouverait dissoute au jour de la réalisation définitive de la fusion, lors et du seul fait de la levée de la condition suspensive visée à l'article 7 dudit projet.

Il est précisé que PagesJaunes ayant détenu en permanence la totalité des actions de PJPA dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a eu lieu ni à augmentation de capital de PagesJaunes, ni à échange des actions de PJPA contre des actions de PagesJaunes conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de PJPA d'une part, et les actions de PagesJaunes d'autre part.

De même, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de PJPA ni à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

2. Le projet de fusion a été déposé le 18 juin 2009 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, en deux exemplaires sous le numéro 16672 pour PJPA et en deux exemplaires, sous le numéro 16670 pour PagesJaunes.

3. Le projet de fusion a fait l'objet d'un avis publié dans le journal d'annonces légales « Petites affiches » du 18 juin 2009.

A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la fusion par des créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4. L'ensemble des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de PagesJaunes.

5. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PagesJaunes réunie le 21 juillet 2009, statuant sur le rapport du Conseil d'administration, a

 approuvé le projet de fusion par absorption de PJPA par PagesJaunes ;

- constaté la levée de la condition suspensive mentionnée à l'article 7 du projet de fusion, et en conséquence la réalisation définitive de la fusion par absorption de PJPA et la dissolution de PJPA en résultant.

6. L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce concernant la réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « Petites affiches », le 3 Août 2009

L'avis prévu par l'article R. 237-8 du Code de commerce concernant la dissolution de PJPA a été publié dans le journal d'annonces légales « Petites affiches », le 3 Août 2009.

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Ceci exposé, Messieurs Jean-Pierre REMY et Gilles CLOUËT DES PESRUCHES, ès-qualités, déclarent et constatent que la fusion par absorption de PJPA par PagesJaunes a été réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

DEPOT DES PIECES

1. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour PJPA, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration

 une copie de l'avis de l'avis de dissolution de PJPA paru dans le journal d'annonces légales « Petites affiches » du 31/08/2009 ;

 un pouvoir.

2. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour PagesJaunes, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration

 deux exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale de PagesJaunes en date du 21 juillet 2009 ;

 deux copies certifiées conformes des statuts de PagesJaunes mis à jour ;

 une copie de l'avis de réalisation de la fusion paru dans le journal d'annonces légales « Petites affiches », du 31/08/2009 pour PagesJaunes ;

 un pouvoir.

Fait à Sèvres
Le 4 Août 2009

PagesJaunes représentée par Monsieur Jean-Pierre REMY	**PJPA** représentée par Monsieur Gilles CLOUËT DES PESRUCHES